



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS the Minister of Energy ("Minister") is committed to ensuring that Ontario has a reliable, affordable and clean electricity system, while continuing to find further cost efficiencies in the electricity sector;

AND WHEREAS it is desirable that the Independent Electricity System Operator ("IESO") assist the Government to ensure that Ontario continues to have a reliable and affordable electricity system;

AND WHEREAS the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives under subsection 25.32(5) of the *Electricity Act*, 1998 that require IESO to undertake any initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity.

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved as of the date hereof.

- - - - -

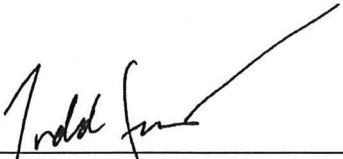
ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie (le « ministre ») est déterminé à offrir un réseau d'électricité fiable, abordable et propre, tout en continuant à rechercher d'autres moyens de réduire les coûts dans le secteur de l'électricité;

ET ATTENDU QU'il est souhaitable que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») aide le gouvernement à s'assurer que l'Ontario dispose toujours d'un réseau d'électricité fiable et abordable;

ET ATTENDU QUE le ministre peut, en vertu du paragraphe 25.32 (5) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par directive, ordonner à la

SIERE de lancer toute autre initiative ou activité visant, entre autres, l'approvisionnement ou la capacité en électricité.

EN CONSÉQUENCE, la directive en annexe est approuvée à la date des présentes.



Recommended: Minister of Energy
Recommandé par: Ministre de l'Énergie

Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: OCT 19 2023
Approuvé et décrété le :



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Todd Smith, Minister of Energy ("Minister"), hereby direct the Independent Electricity System Operator ("IESO") pursuant to section 25.32 of the *Electricity Act, 1998* ("Act") with regard to procurement of electricity resources to ensure the reliable operation of Ontario's electricity system in response to ongoing and growing electricity needs expected in the future, as follows:

BACKGROUND

After more than a decade of stable electricity supply and, at times, a surplus, IESO has forecasted a capacity need that emerges in 2025 and grows through the latter part of the decade. This is a result of increased demand due to expanding electrification, increasing business investment in the province, refurbishment schedules at Ontario's nuclear facilities and expiring electricity supply contracts.

Fulfilling this forecasted electricity supply need will require IESO to procure electricity products and services from both existing and new resources.

The government is committed to a procurement framework that ensures Ontario has a reliable, affordable and clean electricity system.

At the same time, the government also recognizes the importance of the forestry sector in northern Ontario and supports a longer-term transition plan to find alternative uses for waste biomass; a transition plan will take time to implement.

Ontario's Forest Biomass Action Plan commits to ensuring that existing facilities that consume biomass for electricity generation and are approaching the end of their electricity procurement contracts are provided with the opportunity to negotiate new contracts with IESO for terms of up to five years, balancing the benefits to the forestry sector with the value for electricity ratepayers and taxpayers.

The Thunder Bay Condensing Turbine Facility ("TBCTF") is a biomass electricity generation facility whose fuel consists primarily of forest industry by-products. TBCTF is owned by Thunder Bay Pulp and Paper Inc. ("TBPP"), a subsidiary of Atlas Holdings Inc. ("Atlas") and was formerly owned by Resolute Forest Products Inc. ("Resolute"). TBCTF was acquired by TBPP from Resolute in August 2023.

Following the issuance of a directive to IESO in November 2022, as approved by the Lieutenant Governor in Council pursuant to Order-in-Council No. 1577/2022, TBCTF's contract with IESO was extended for a period of six months, which expired on September 20, 2023. This extension was given to allow for work to continue between IESO and Resolute and Atlas on a new contract, while Resolute proceeded through the sale of assets, including the TBCTF, to TBPP.

The re-contracting of the TBCTF would provide system benefits and use biomass (i.e., a renewable energy source) in generating electricity. Furthermore, in the absence of the facility, the required electricity supply would have to be procured from other

sources, and there would be a substantial economic impact on the local community and mills. Specifically, the mills that supply the facility would need to find alternative solutions for wood waste, including the possibility of diverting to landfills or reducing forestry operations.

The IESO and the Ministry of Energy will continue to work together to ensure Ontario's electricity system remains ready to meet the needs of Ontario's residents and businesses.

DIRECTIVE

Therefore, in accordance with the authority I have pursuant to section 25.32 of the Act, the Independent Electricity System Operator ("IESO") is hereby directed as follows:

Thunder Bay Condensing Turbine Facility

1. The IESO shall enter into a new contract with Thunder Bay Pulp and Paper Inc. ("TBPP") for the Thunder Bay Condensing Turbine Facility ("TBCTF"), on terms that are materially consistent with the draft term sheet dated September 22, 2023 that was provided by IESO to the Ministry of Energy ("ENERGY") on September 25, 2023.
2. The amended contract shall expire no later than September 20, 2028.

GENERAL

This Directive takes effect on the date it is issued.

DIRECTIVE DU MINISTRE

DESTINATAIRE : LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je soussigné, Todd Smith, ministre de l'Énergie (le « ministre »), enjoint par les présentes à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »), en vertu de l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi ») concernant l'acquisition de ressources en électricité d'assurer le fonctionnement fiable du réseau d'électricité de l'Ontario en réponse aux besoins courants et croissants en électricité escomptés, comme suit :

CONTEXTE

Après plus d'une décennie d'approvisionnement stable en électricité et, parfois, en excédent, la SIERE anticipe un besoin d'approvisionnement qui apparaîtra en 2025 et prendra de l'ampleur vers la fin de la décennie. Cette évolution découle de l'accroissement de la demande du fait de l'expansion de l'électrification, de la hausse des investissements commerciaux dans la province, des calendriers de remise en état des installations nucléaires de l'Ontario et de l'expiration des contrats d'approvisionnement en électricité.

Pour répondre à ce besoin prévu d'approvisionnement en électricité, la SIERE devra acquérir des produits et des services d'électricité auprès de ressources existantes, mais aussi de nouvelles ressources.

Le gouvernement tient résolument à un cadre d'acquisition qui permet à l'Ontario de disposer d'un réseau d'électricité fiable, abordable et propre.

Parallèlement, le gouvernement reconnaît également l'importance du secteur forestier dans le Nord de l'Ontario et soutient un plan de transition à long terme pour trouver d'autres utilisations de la biomasse résiduelle; mais la mise en œuvre de ce plan de transition prendra du temps.

Le Plan d'action en matière de biomasse forestière de l'Ontario a pour but d'assurer que les installations existantes qui consomment de la biomasse pour produire de l'électricité et dont les contrats touchent à leur fin ont l'occasion de négocier un nouveau contrat d'une durée de cinq ans avec la SIERE, en trouvant un équilibre entre les avantages conférés au secteur forestier et la valeur offerte aux consommateurs et aux contribuables.

La centrale de turbine à condensation de Thunder Bay est une centrale de production d'électricité par biomasse, dont le carburant de biomasse consiste principalement en des produits dérivés des scieries. La centrale de turbine à condensation de Thunder Bay appartient à Thunder Bay Pulp and Paper Inc. (« TBPP »), une filiale d'Atlas Holdings Inc. (« Atlas ») et appartenait auparavant à Produits forestiers Résolu inc. (« Résolu »). La centrale de turbine à condensation de Thunder Bay a été acquise par TBPP auprès de Résolu en août 2023.

À la suite d'une directive destinée à la SIERE en novembre 2022, approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du décret n° 1577/2022, le contrat de la centrale de turbine à condensation de Thunder Bay avec la SIERE a été prorogé pour une période de six mois, qui a expiré le 20 septembre 2023. Cette prorogation a été accordée pour que la SIERE, Résolu et Atlas puissent continuer à travailler sur un nouveau contrat, pendant que Résolu procédait à la vente d'actifs, comme la centrale de turbine à condensation de Thunder Bay, à TBPP.

Le renouvellement du contrat de la centrale de turbine à condensation de Thunder Bay offrirait au réseau les avantages et l'utilisation de la biomasse (c.-à-d., une source d'énergie renouvelable) dans la production d'électricité. De plus, en l'absence de cette centrale, l'approvisionnement en électricité requis devra provenir d'autres sources, ce qui aura un lourd impact économique sur la collectivité locale étant donné que les déchets de bois devront probablement être dirigés vers les décharges. En particulier, les scieries qui approvisionnent la centrale devraient trouver d'autres solutions pour les déchets du bois, y compris la possibilité de les diriger vers les décharges ou de réduire les activités forestières.

La SIERE et le ministre de l'Énergie continueront à collaborer afin de s'assurer que le réseau d'électricité de l'Ontario continue à répondre aux besoins des résidences et des entreprises de l'Ontario.

DIRECTIVE

En conséquence, en vertu du pouvoir que me confère l'article 25.32 de la Loi, j'ordonne par les présentes à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») ce qui suit :

Centrale de turbine à condensation de Thunder Bay

1. La SIERE doit conclure un nouveau contrat avec Thunder Bay Pulp and Paper Inc. (« TBPP ») pour la centrale de turbine à condensation de Thunder Bay, selon des modalités qui sont essentiellement cohérentes avec l'ébauche de la liste de conditions du 22 septembre 2023 fournie par la SIERE au ministre de l'Énergie (« ÉNERGIE ») le 25 septembre 2023.
2. Le contrat modifié expirera au plus tard le 20 septembre 2028.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente directive prend effet à la date de sa signature.